



**République Française – Département d'Indre-et-Loire**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi douze septembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame SURDON Delphine, Monsieur SUARD Simon, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Madame SURDON Delphine a donné pouvoir à Madame BERTHELOT Mathilde, Monsieur SUARD Simon a donné pouvoir à Madame le Maire, Mme VAYÉ Isabelle a donné pouvoir à M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : **Monsieur ROYER Éric**

Madame le Maire ouvre la séance à **19h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du jour** :

**I- VIE INSTITUTIONNELLE – REFERENT SECURITE GENDARMERIE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjudant-Chef POULICHET :

*L'Adjudant-Chef, référent sécurité, a pour missions d'assurer un audit de vidéoprotection et d'accompagner les communes dans l'installation de ce dispositif sur le territoire communal. Ce service gratuit a été mis en place en collaboration avec les policiers pour lutter contre le développement d'installateurs de caméras peu scrupuleux.*

*Comme l'indique l'adjudant-chef à travers son diaporama, l'audit a permis d'établir des statistiques de la délinquance de la commune et d'identifier 10 sites où pourraient être installées des caméras, notamment à lecture de plaque d'immatriculation.*

*L'adjudant-chef ajoute que la commune est impactée par ce phénomène du fait de sa proximité géographique avec la ville de la Riche, fortement touchée par la délinquance.*

*Suite à l'audit de la commune, l'Adjudant-Chef POULICHET préconise d'implanter les caméras dans les lieux suivants :*

- Rue saint Maurice

- Rue des Varennes
- Carrefour rue de Marsay/rue des Varennes
- Rue des Varennes « entrée de commune »
- Carrefour rue du Bourg/rue de la Gare
- Parking mairie
- Rue du Bourg « entrée de commune »
- Carrefour rue de l'Auberdière/rue de la Rabinière
- Carrefour rue de la Gare/rue de l'Auberdière
- Salle des sports des Petits Prés

*Seules les personnes habilitées par la Préfecture sont autorisées à visionner les contenus des caméras installées sur la commune. Les vidéos sont disponibles durant 30 jours.*

*Au fur et à mesure de l'installation nouvelle de caméras, une cartographie des caméras est actualisée.*

*Ce projet d'installation d'un système de vidéoprotection a pour but de sécuriser la commune et ses habitants.*

## **2- TMVL - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT PORTANT DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES COMMUNS**

*Madame le Maire prend la parole,*

*Par délibération du 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les dispositions du règlement portant dispositions communes aux services communs en reportant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet la date d'adhésion ou de retrait d'une commune.*

*Pour tenir compte des spécificités des missions mises en commun, lesquelles impactent différemment selon leur nature les moyens humains et budgétaires dédiés, il est proposé de laisser aux parties la possibilité d'adhérer ou de sortir d'un service commun soit au 1<sup>er</sup> janvier, soit au 1<sup>er</sup> juillet.*

*Pour les mêmes motifs tenant aux organisations internes, il est proposé d'assouplir les conditions de sortie d'un service commun en laissant aux parties la possibilité de s'accorder sur un préavis d'une durée inférieur à celle de droit commun fixée à un an.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante portant dispositions communes aux services communs y afférent.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le règlement modifié portant dispositions communes aux services communs,*

*Considérant la délibération C\_25\_03\_31\_004 de Tours Métropole Val de Loire qui approuve les modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs,*

*Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** et prend acte des modifications apportées au titre de l'adhésion de notre commune à l'un des services communs gérer par la métropole (règlement annexé),

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3- TMVL-APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1<sup>er</sup> Adjoint :

*Il est rappelé que, par délibération du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés dans le courant du mois de janvier 2025.*

*La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025 qui nous a été transmis le 25 février 2025 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 06 mars 2025 par délibération n°2025-08.*

*L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et investissement par délibération du 30 juin 2025 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :*

- *Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 40 589,11 euros*
- *Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 69 918,87 euros*

*En application des dispositions du point V 1<sup>o</sup> bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.*

*Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2025.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,  
Madame le Maire reprend la parole,

*Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 06 mars 2025,*

**Approuve** les montants des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :

- *Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 40 589,11 euros*
- *Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 69 918,87 euros*

### **4- TMVL – TRANSFERT DE PROPRIETE A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DES BIENS ET DROITS A CARACTERE MOBILIERS ET IMMOBILIER RELATIFS A LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE" (ESPACE CLASSE DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE)**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

*La Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE » créée par décret n ° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-1-2<sup>o</sup>, la compétence « création, aménagement et*

*entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires».*

*Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.*

*En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobiliers ou immobiliers mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard 1 an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.*

*Pour les biens du Domaine Public non cadastré, des délibérations concordantes de la Commune et de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE valident le périmètre transféré.*

*Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, à savoir :*

N°	Appellation	Long. (m)	Larg. (m)	Point d'origine	Point d'arrivée
1	RUE DE LA RABINIERE	1276	4	Rue de la Levée du Cher	RD88
2	LEVEE DU CHER	1727	4	Limite Savonnières	Rue de la Rabinière
3	RUE DU GRAND MOULIN	494	4	Rue de Saint Maurice	Rue de la Levée du Cher
4	RUE DU PASSEUR	90	3	Rue de la levée du Cher	Rue du Grand Moulin
5	RUE SAINT MAURICE	1503	4,1	PN 190	Rue de la Levée du Cher
6	RUE DE L'AUBERDIERE	689	5	Rue de la Rabinière	Rue de la Gare
7	IMPASSE DE L'AUBERDIERE	130	5,8	Rue de l'Auberdière	sans issue
8	RUE DE LA GARE	973	5	RD 88	PN 190
9	IMPASSE DE LA GARE	230	2,5	Rue de la Gare	sans issue
10	IMPASSE DES GAUDINS	64	5,2	Rue de la Gare	CR N°10 Chemin des Gaudins
11	RUE DU 19 MARS 1962	237	5	Rue de la Gare	Rue des Petits Prés
12	RUE DES PETITS PRES	884	3,6	Rue de la Gare	CR N°6
13	IMPASSE DES PETITS PRES	152	4	Rue des petits Prés	sans issue
14	IMPASSE DES ECOLES	151	3,5	Rue de l'Auberdière	sans issue
15	RUE DES GRIMACES	188	3,2	RD 88	RD88
16	RUE DES TERRES FORTES	424	5	Rue des Varennes	Rue de la gare
17	RUE DES VARENNES	1050	4	RD 88	Rue de Château Gaillard
18	RUE DE CHÂTEAU GAILLARD	489	2,8	Rue des Varennes	PN 191
19	IMPASSE DE CHÂTEAU GAILLARD	395	4	Rue de Château Gaillard	Lieu dit Les Places sans issue
20	RUE DE MARSAY	706	4,5	Rue de Château Gaillard	Rue du Bec de l'Isle
21	RUE DES NOUIES	836	4	Rue du Bec de l'Isle	limite de Berthenay
22	IMPASSE DES NOUIES	151	3	Rue des Nouies	sans issue
23	RUE DU BEC DE L'ISLE	860	4,4	RD 88	Rue des Nouies
24	RUE DE TOUCHERONDE	410	3	RD 88	limite de Berthenay
25	IMPASSE DES MONTILS	124	3,35	Rue des Nouies	sans issue
26	RUE DU BOURG	820	5,5	RD 88	RD88
<b>TOTAL en mètres</b>		<b>15053</b>			

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées ou qui nécessitent une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE. Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste de ces parcelles à transférer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

*Considérant la délibération 2015\_64 en date du 15 décembre 2015 mise à jour du tableau de la voirie communale,*

*Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :*

*Le Conseil municipal,*

**Donner son accord pour le transfert de propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le Domaine Public non cadastré (biens et droits à caractère mobiliers et des biens immobiliers) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien de espaces publics à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », à savoir :**

N°	Appellation	Long. (m)	Larg. (m)	Point d'origine	Point d'arrivée
1	RUE DE LA RABINIÈRE	1276	4	Rue de la Levée du Cher	RD88
2	LEVEE DU CHER	1727	4	Limite Savonnières	Rue de la Rabinière
3	RUE DU GRAND MOULIN	494	4	Rue de Saint Maurice	Rue de la Levée du Cher
4	RUE DU PASSEUR	90	3	Rue de la levée du Cher	Rue du Grand Moulin
5	RUE SAINT MAURICE	1503	4,1	PN 190	Rue de la Levée du Cher
6	RUE DE L'AUBERDIERE	689	5	Rue de la Rabinière	Rue de la Gare
7	IMPASSE DE L'AUBERDIERE	130	5,8	Rue de l'Auberdière	sans issue
8	RUE DE LA GARE	973	5	RD 88	PN 190
9	IMPASSE DE LA GARE	230	2,5	Rue de la Gare	sans issue
10	IMPASSE DES GAUDINS	64	5,2	Rue de la Gare	CR N°10 Chemin des Gaudins
11	RUE DU 19 MARS 1962	237	5	Rue de la Gare	Rue des Petits Prés
12	RUE DES PETITS PRES	884	3,6	Rue de la Gare	CR N°6
13	IMPASSE DES PETITS PRES	152	4	Rue des petits Prés	sans issue
14	IMPASSE DES ECOLES	151	3,5	Rue de l'Auberdière	sans issue
15	RUE DES GRIMACES	188	3,2	RD 88	RD88
16	RUE DES TERRES FORTES	424	5	Rue des Varennes	Rue de la gare
17	RUE DES VARENNES	1050	4	RD 88	Rue de Château Gaillard
18	RUE DE CHÂTEAU GAILLARD	489	2,8	Rue des Varennes	PN 191
19	IMPASSE DE CHÂTEAU GAILLARD	395	4	Rue de Château Gaillard	Lieu dit Les Places sans issue
20	RUE DE MARSAY	706	4,5	Rue de Château Gaillard	Rue du Bec de l'isle
21	RUE DES NOUIES	836	4	Rue du Bec de l'isle	limite de Berthenay
22	IMPASSE DES NOUIES	151	3	Rue des Nouies	sans issue
23	RUE DU BEC DE L'ISLE	860	4,4	RD 88	Rue des Nouies
24	RUE DE TOUCHERONDE	410	3	RD 88	limite de Berthenay
25	IMPASSE DES MONTILS	124	3,35	Rue des Nouies	sans issue
26	RUE DU BOURG	820	5,5	RD 88	RD88
<b>TOTAL en mètres</b>		<b>15053</b>			

**Préciser que ce transfert s'effectuera à titre gratuit,**

**Préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation,**

**Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.**

## **5- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

La présente délibération a pour objet de procéder à une décision modificative n°2-2025 du budget de la Mairie de SAINT-GENOUPH. Elle vise à ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins et des évolutions constatées depuis le vote du budget primitif et des précédentes décisions modificatives.

Les principaux ajustements concernent sont :

**1) En fonctionnement**

a) En dépenses :

- 5 500 euros au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- 80 euros au chapitre 66 « Charges financières ».

b) En recettes :

1. 5 580 euros au chapitre 013 « Atténuations de charges ».

**2) En investissement :**

a) En dépenses :

- 18 525 euros au compte 21312 opération 30 chapitre 041 pour la reprise de l'avance,
- 2 264 euros au compte 2112 opération 40 pour la réalisation de bornages,
- Diminution de crédits pour 5 000 euros au compte 21312 opération 30.

b) En recettes :

- 18 525 euros au compte 238 opération 30 chapitre 041 pour la reprise de l'avance,
- Diminution de crédits pour 2 736 euros au compte 1321 opération 30 concernant la DETR.

Ces ajustements sont nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire et répondre aux besoins opérationnels de la collectivité.

La décision modificative est à son équilibre pour un montant de 21 369 euros.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 728,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	2 022,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 580,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 580,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 580,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	18 525,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 525,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 525,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 525,00 €</b>
R-1321-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	2 736,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 736,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2112-40 : COMPETENCES TRANSFEREES TMVL	0,00 €	2 264,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-30 : GROUPE SCOLAIRE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 264,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>20 789,00 €</b>	<b>2 736,00 €</b>	<b>18 525,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 369,00 €</b>		<b>21 369,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,  
Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**  
**Accepte à l'unanimité et Approuve** la décision modificative n°2-2025,  
**Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **6- INFORMATIONS DIVERSES**

**Madame le Maire :** Informe les conseillers que l'acquisition des terrains situés à proximité de l'aire de pique-nique, à la sortie du bourg, devient complexe. En effet, les héritiers de ces parcelles refusent de s'acquitter des droits de succession, ce qui entraîne une augmentation du coût d'acquisition pour la commune, estimée à environ 2 000 €.

Elle annonce que les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle sont désormais terminés. La mairie a également reçu les résultats des analyses de la qualité de l'air dans les classes élémentaires. Ces analyses indiquent que tous les taux ne dépassent pas les valeurs de références fixées par l'agence nationale de sécurité sanitaire et que l'odeur de solvant perçue provient de la combinaison de l'humidité ambiante et des composants de la colle du revêtement de sol (balatum). Afin d'y remédier, des déshumidificateurs seront installés et de petits travaux seront entrepris pour améliorer l'aération des locaux et réduire l'humidité.

Des rampes d'accès PMR ont été mises en place au bâtiment de l'école primaire ainsi qu'à la cantine. Ces installations ont été réalisées par les agents techniques un vendredi, de 8h00 à 19h00.

Madame le Maire informe également que la Journée de l'Art est suspendue cette année, tandis que le Marché de Noël se tiendra le dimanche 7 décembre 2025.

Enfin, la municipalité rencontre de nouveau des difficultés avec les chaudières des salles communales. Un devis a été établi pour le remplacement de la carte électronique de la chaudière de la salle communale, ainsi qu'un autre pour le remplacement du ventilateur de la chaudière de la salle de sport.

**Monsieur Éric ROYER :** informe le Conseil que la ville de La Riche a fait don à la commune d'une douzaine de bancs, de deux paniers de basket, ainsi que d'une décoration de Noël — le pingouin précédemment installé sur le grand rond-point de La Riche.

La municipalité a également pu récupérer du mobilier urbain auprès de la ville de Tours. La mairie tient à remercier chaleureusement les villes de Tours et La Riche pour leur générosité et leur coopération.

**Madame Alice BOSSÉ :** indique qu'elle n'a pas pu organiser de commission voirie, en raison des difficultés rencontrées avec les différents interlocuteurs et de la nécessité de faire établir de nouveaux devis par l'entreprise TPPL via EIFFAGE. Ces devis doivent être validés rapidement par la Métropole, afin de pouvoir engager les travaux avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Elle présente ensuite les différents **travaux de voirie** prévus, appuyés par les devis correspondants :

1. **Rue des Terres Fortes** : création d'une pente pour améliorer l'évacuation des eaux de trottoir.  
→ **Coût des travaux : 92 918,00 € TTC**
2. **Route de la Touche Ronde** : voie ancienne et déstructurée — réfection de la montée jusqu'à l'avant-dernière ferme.  
→ **Coût des travaux : 60 000,00 € TTC**
3. **Rue Saint-Maurice** (voie le long de la voie ferrée) : reprofilage de la chaussée jusqu'à Château-Gaillard.  
→ **Coût des travaux : 104 000,00 € TTC**
4. **Rue du Grand Moulin** (de la Levée du Cher au Grand Moulin) : route dégradée par le passage des tracteurs et les travaux de la fibre.  
→ **Coût des travaux : 39 000,00 € TTC**
5. **Rue de la Rabinière** (de la Levée du Cher à la voie SNCF) : réalisation d'un tapis d'enrobés de 5 cm et reprise des accotements.  
→ **Coût des travaux : 81 000,00 € TTC**
6. **Aménagements PMR** : réfection de six trottoirs abaissés et de l'enrobé devant la mairie.  
→ **Coût des travaux : 28 000,00 € TTC**

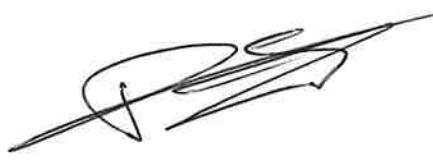
→ **Coût total des travaux : 405 000,00 € TTC**

**Madame le Maire :** ajoute que la commune a bénéficié d'une subvention à hauteur de 40% sur les travaux réalisés l'année dernière concernant l'éclairage public donc sur l'enveloppe 2.

Les travaux de voirie seront réalisés sur la période du 22 septembre au 17 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**  
**La prochaine séance sera le 06 novembre 2025 à 20h00.**

Le secrétaire,  
Eric ROYER



Le Maire,  
Patricia SUARD

